



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 271 - Juillet 2012
Publié le 20 août 2012

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-308 du 13 juillet 2012	Délégations de fonctions et de signatures.	1
AD 2012-309 du 11 juillet 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles.	8
AD 2012-310 du 11 juillet 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines.	11
AD 2012-311 du 11 juillet 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire des Méandres de Seine.	14
AD 2012-312 du 11 juillet 2012	Portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise.	17
AD 2012-313 du 16 juillet 2012	Délégations temporaires de fonctions et de signatures.	20
AD 2012-314 du 16 juillet 2012	Constitution du Comité artistique dans le cadre de l'obligation de décoration des constructions publiques.	21
AD 2012-315 du 20 juillet 2012	Désignation des représentants du Conseil général à la commission de sélection pour les projets autorisés en application du c de l'article L 313-3 du Code de l'action sociale et des Familles (compétence mixte Département / Agence régionale de Santé)	23
AD 2012-316 du 20 juillet 2012	Désignation des représentants du Conseil général à la Commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a de l'article L 313-3 du Code de l'action sociale et des Familles (stricte compétence départementale).	24
AD 2012-317 du 6 août 2012	Portant délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'information.	25

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-318 du 19 juin 2012	Réfection de la couche de roulement en enduits de la RD 110. Communes de Perdreauville, Jouy Mauvoisin et Fontenay Mauvoisin.	27
AD 2012-319 du 25 juin 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur les RD 152, 937 et 150 sur le territoire des communes de Rambouillet de Gazeran.	29

AD 2012-320 du 27 juin 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 130 sur le territoire de la commune de Gargenville.	31
AD 2012-321 du juin 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 130, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Sailly.	33
AD 2012-322 du 22 juin 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 938, section située en et hors agglomération sur la commune de Buc.	35
AD 2012-323 du 2 Juillet 2012	Travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au PR 1+358 et d'un carrefour tourne à gauche entre les PR 1+331 et 1+095 sur la RD 149, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Longvilliers.	38
AD 2012-324 du 3 juillet 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 983, section située en et hors agglomération sur les territoires des communes de Richebourg, Tacoignières et Orvilliers.	40
AD 2012-325 du 9 juillet 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 59, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Verneuil.	42
AD 2012-326 du 10 juillet 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 190, section située hors agglomération sur le pont franchissant la Seine entre Poissy et Carrières-sous-Poissy.	44
AD 2012-327 du 10 juillet 2012	Mise en service du giratoire au nord de l'échangeur avec l'A 10 sur la RD 149, situé hors agglomération sur le territoire de la commune de Longvilliers.	46
AD 2012-328 du 16 juillet 2012	Uniformisation de la vitesse des véhicules sur la RD 386, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Marly le Roi et Louveciennes dans le sens Versailles vers Saint germain en Laye.	48
AD 2012-329 du 13 juillet 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 146, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Limay.	49
AD 2012-330 du 17 juillet 2012	Travaux de création d'un giratoire au carrefour RD 14 x entrée zone commerciale x rue de Valence (VC) à Flins sur Seine.	51
AD 2012-331 du 18 juillet 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 198, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Crespières.	54

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-332 du 5 juillet 2012	Autorisant la gérante de l'EURL « 1,2,3 soleil » sise 39 rue du Val au Roi à Buchelay, à ouvrir, à compter du 25 juin 2012, la micro-crèche privée dénommée « 1,2,3 soleil » et située 6 square du Moulin à Buchelay.	56
AD 2012-333 du 9 juillet 2012	Autorisant le président de l'association « La Croix Rouge Française » sise 98 rue Didot à Paris (75014), à ouvrir, à compter du 2 juillet 2012, la micro-crèche privée dénommée « Pom'Cannelle » et située au 5/7 rue de la Brossette à Damartin en Serve.	59

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-335 du 30 avril 2012	Fixant les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EPHAD Champsfleury - Le Mesnil le roi - 5 avenue de la République au Mesnil-le-Roi.	64
AD 2012-336 du 31 mai 2012	Fixant les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicable au centre d'accueil de jour de l'EPHAD « Richard » 2 boulevard Richard Garnier à Conflans Sainte Honorine.	67
AD 2012-337 du 8 juin 2012	Fixant le montant pour l'année 2012 de la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination Ville Nouvelle.	70
AD 2012-338 du 8 juin 2012	Fixant le montant pour l'année 2012 de la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination Val de Seine et Oise.	72
AD 2012-339 du 8 juin 2012	Fixant le montant pour l'année 2012 de la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination Sud Yvelines.	74
AD 2012-340 du 8 juin 2012	Fixant le montant pour l'année 2012 de la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination Seine et Mauldre.	76
AD 2012-341 du 8 juin 2012	Fixant le montant pour l'année 2012 de la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination Méandre de la Seine.	78
AD 2012-342 du 8 juin 2012	Fixant le montant pour l'année 2012 de la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination du Mantois.	80
AD 2012-343 du 8 juin 2012	Fixant le montant pour l'année 2012 de la participation au financement du dispositif « Yvelines Etudiants Séniors » pour la coordination de Centre Yvelines.	82
AD 2012-344 du 29 juin 2012	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EPHAD Résidence La Roseraie 11 rue Paul Demange à Croissy sur Seine.	84
AD 2012-345 du 29 juin 2012	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EPHAD Val de Seine Vaux sur Seine - 45 avenue de Paris à Vaux sur Seine.	86
AD 2012-346 du 29 juin 2012	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EPHAD La villa d'Epidaure - la Celle Saint Cloud - 34 bis rue de la Jonchère à La Celle Saint Cloud.	88

AD 2012-347 du 17 juillet 2012	Transférant à l'association A.L.T.I.A. Mauldre et Gally (Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement) dont le siège social est située 7/9 rue Camille Claudel à Villepreux, l'autorisation détenue antérieurement par l'association APEI du Bois Mesnuls pour gérer le foyer de vie dénommé La montagne sis le Bois des Mesnuls, Chemin de Poissy à Maule.	90
AD 2012-348 du 17 juillet 2012	Transférant à l'association A.L.T.I.A. Mauldre et Gally (Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement) dont le siège social est située 7/9 rue Camille Claudel à Villepreux, l'autorisation détenue antérieurement par l'association APEI du Bois Mesnuls pour gérer le foyer d'hébergement dénommé La Vallée, sis le Bois des Mesnuls, Chemin de Poissy à Maule.	93
AD 2012-349 du 18 juillet 2012	Fixant, à compter du 1 ^{er} janvier 2012, dans le cadre des prestations à domicile le taux de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale.	96
AD 2012-350 du 19 juillet 2012	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Le Clos Saint Jean - 3 avenue Victor Hugo à Gargenville.	98
AD 2012-351 du 19 juillet 2012	Fixant les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Les Tilleuls - Rue Charles Dupuis à Triel sur Seine.	100
AD 2012-352 du 19 juillet 2012	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD La Fontaine Médicis - 20 rue des Prés à Mantes la Ville.	103
AD 2012-353 du 20 juillet 2012	Nouvelle capacité de l'EHPAD « Georges Rosset » sis 40 rue des Eveuses à Rambouillet.	105



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-308

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 31 mars 2011 relative à l'élection de Monsieur Alain SCHMITZ à la présidence du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 31 mars 2011 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente du Conseil général des Yvelines,

Vu l'arrêté n° AD 2011-108 en date du 4 avril 2011 portant délégations de fonctions et de signatures,

Vu l'arrêté n° AD 2011-267 du 17 mai 2011 portant délégations de fonctions et de signatures,

Vu le jugement rendu par le Tribunal administratif de Versailles en date du 4 octobre 2011 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 mars 2011 pour l'élection de Monsieur Jean-François BEL aux fonctions de Conseiller général du canton du Vésinet,

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 14 mars 2012 confirmation l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 mars 2011 pour l'élection de Monsieur Jean-François BEL aux fonctions de Conseiller général du canton du Vésinet,

Vu les élections partielles sur le canton du Vésinet des 1^{er} et 8 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-CG-9-3670.1 en date du 13 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-François BEL au poste de 2^{ème} vice-président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Dans le cadre des compétences dévolues à la Collectivité départementale,

Article premier : Monsieur Pierre LEQUILLER, 1^{er} Vice-président du Conseil général est délégué aux affaires scolaires, universitaires et au patrimoine, ainsi qu'aux archives départementales et à la culture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans les domaines des affaires scolaires, universitaires, au patrimoine et à la culture pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans le domaine des archives afin de signer tout courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale, toute convention passée avec les communes du Département relative au sauvetage d'archives ou au sauvetage d'objets mobiliers, toute autorisation d'exercer le droit de préemption dans le domaine des archives et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif aux archives départementales.

Article 2 : Monsieur Jean-François BEL, 2^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué à l'environnement et à la protection du patrimoine naturel des Yvelines, au développement durable, aux espaces verts, aux parcs départementaux, aux forêts et à la chasse.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales, cotisations et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics concernant : les contrats eau, les contrats berges, les contrats paysage, les parcs naturels régionaux (PNR) du Vexin français et de la Haute Vallée de Chevreuse, l'insertion de réseaux dans l'environnement, le programme exceptionnel d'insertion des réseaux en zone urbaine, les espaces naturels sensibles (ENS), les déchetteries et l'élimination des dépôts sauvages, les associations de protection de l'environnement ou à but environnemental, les études sur l'eau et le ruissellement, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER), le syndicat mixte de la Seine et de l'Oise (SMSO), le comité du bassin hydrographique de la Mauldre (COBAHMA), le service d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration (SATESE), la cellule d'assistance technique pour l'entretien des rivières (CATR), l'inspection générale des carrières (IGC), les véhicules propres, le développement durable, l'entretien des espaces verts et le suivi des travaux dans le parc départemental de Montesson.

En outre, délégations de fonction et de signature lui sont également attribuées pour les baux, conventions, acquisitions et cessions intéressants le patrimoine départemental.

Article 3 : Monsieur Hervé PLANCHENAULT, 3^{ème} Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Politique Contractuelle et à la Politique Foncière.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales concernant : les études de définition de projets de territoire et de préfiguration de regroupement intercommunal, les contrats ruraux, les contrats départementaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), le plan d'urgence Seine Aval, le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (le FACE) et le fonds départemental d'action foncière (FDAF).

Délégation de fonction et de signature lui est également attribuée en matière de marché public s'agissant de l'ouverture des plis et des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres du fait de ses fonctions de Président de ladite Commission pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 4 : Monsieur Ghislain FOURNIER, 4^{ème} vice-président du Conseil général est délégué à l'action sociale.

A ce titre, Monsieur Ghislain FOURNIER a en charge les Territoires d'action sociale, les Contrats Sociaux de Territoire, et les aides individuelles.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée s'agissant des Contrats Départementaux Sociaux de Ville (CDSV), des Contrats d'objectifs signés avec les communes ou les partenaires locaux ainsi que des protocoles de coordination partenariale avec les communes.

Plus particulièrement s'agissant de l'insertion sociale, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Les aides individuelles,
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du du FSL,
- Tous les bons de secours d'urgence dont le montant est supérieur à 762,25 euros.

Concernant la Promotion de la santé et de la Famille, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes les conventions pour la gestion des centres de Protection Maternelle et Infantile,
- Toutes les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance de réaliser des travaux ou aménagements de sécurité,
- Tous les arrêtés fixant la dotation des Centres d'action Sociale Précoce,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de la Promotion de la santé et de la Famille,
- Tout courrier se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique.

S'agissant de l'Aide Sociale à l'Enfance, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Tout courrier de demande d'avis au maire sur les projets de subventions aux associations
- Toutes conventions portant sur le subventionnement des associations ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Toutes conventions de prévention spécialisée ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Tout bon pour pouvoir dans le cadre du règlement des successions,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- Toute notification des résultats des conseils d'administration des équipes de prévention aux maires et gestionnaires concernés,
- Tout document, courrier, convention, instruction, notification d'attribution et décisions de paiement de subventions participations ou aides départementales relatifs au programme exceptionnel petite enfance.

Article 5 : Monsieur Yves VANDEWALLE, 5^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué au développement économique, à l'emploi, au tourisme et à l'agriculture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, participations ou aides départementales, tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics, tout contrat concernant les pépinières d'entreprises et zones d'activités (Z.A.), les participations du Département à des salons en vue du développement économique, la recherche-développement innovation, le soutien aux PME/PMI, les aides aux commerces multiservices en milieu rural, la chambre d'agriculture, le site Yvelines compétences, les transferts de licences de débit de boissons, les organismes apportant des aides aux entreprises et la délégation de service public « Haut débit ».

Délégation de signature lui est attribuée pour les décisions de paiement des subventions pour les projets structurants et les études préalables au titre du développement économique.

Article 6 : Monsieur Pierre FOND, 6^{ème} Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'insertion et à la mise en œuvre des contrats aidés.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ces domaines de compétence pour :

- Les contrats aidés et les conventions mettant en œuvre lesdits contrats,
- Les dérogations aux contrats aidés,
- Les conventions locales de partenariat pour la mise en œuvre de la nouvelle politique d'insertion,

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics passés dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique d'Insertion et du Plan Départemental d'Insertion (PDI),
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du PDI,
- Les conventions passées pour la mise en œuvre d'actions décidées dans le cadre de la politique de la Ville,
- Tous les documents et actes relatifs à l'instruction des dossiers Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et Revenu de Solidarité Active (RSA) donnant lieu à dépôt de plainte auprès du procureur ou à recours devant les juridictions ainsi que tous les actes de procédure en découlant,
- Toutes les décisions de suspension ou arrêt du droit au RMI et au Revenu de Solidarité Active (RSA) et tous les actes s'y rapportant,
- Toutes les décisions concernant les remises ou réductions de dette relative au RMI et Revenu de Solidarité Active (RSA).

Article 7 : Monsieur Jean-Marie TETART, 7^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux déplacements, à la programmation routière, aux travaux routiers, à la gestion et l'exploitation de la route, aux transports et aux circulations douces, et à la coopération décentralisée.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence, notamment pour signer tous les courriers, conventions, arrêtés, compte rendu et décision concernant les études et programmation routière, tous les courriers, conventions, arrêtés, notification, décision concernant l'entretien, la gestion et l'exploitation du réseau routier départemental, tous les courriers, arrêtés, notification, décision concernant les travaux sur routes départementales, tout acte notarié ou administratif, tout courrier et toute décision relatifs aux procédures d'aliénation ou d'acquisition foncière à l'amiable ou par expropriation ainsi que tous les courriers s'y afférents, tous les documents relatifs aux opérations de déclassement, tous les arrêtés de consignation ou de déconsignation, toute convention d'occupation précaire, de servitude, d'indemnisation pour perte de récolte, tous les avis sur les documents d'urbanisme, sur les manifestations sportives, tous les courriers, arrêtés, notification de subventions aux communes en matière de voirie, les courriers de saisine d'avocat en matière d'expropriation.

En matière de transports, délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour signer les documents suivants :

- transports scolaires : les courriers d'attribution de subventions aux élèves internes et aux organisateurs de circuits spéciaux, les courriers aux communes et établissements scolaires faisant état du dispositif annuel du département en matière de subventionnement des transports scolaires,
- lignes régulières de transport public de voyageurs : les courriers d'attribution de subventions aux communes et à leurs groupements, les courriers aux communes ou à leurs groupement faisant état du dispositif annuel du département en matière de subventionnement des lignes régulières de transport.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout courrier, tout contrat, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, participations ou aides départementales concernant les circulations douces.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatifs à la voirie départementale, aux transports et circulations douces.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout courrier, tout contrat, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, à la coopération décentralisée.

Article 8 : Monsieur Jean-François RAYNAL, 8^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux travaux dans les bâtiments départementaux, au patrimoine immobilier, au parc automobile, aux achats et moyens logistiques et aux assurances.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences pour :

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics entrant dans les domaines sus-visés.

- Toute lettre, réponse, demande ou réclamation concernant les marchés entrant dans les domaines sus-visés à l'exception de toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant de décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BEL, ou lorsque cela intéresse la circonscription de ce dernier, pour les baux et conventions intéressant le patrimoine départemental.

Délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour :

- Les conventions UGAP,
- Les permis de construire et de démolir dans un des domaines sus-visés,
- Tout courrier et note engageant la collectivité dans un des domaines sus-visés.

Article 9 : Monsieur Maurice SOLIGNAC, 9^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux finances.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ce domaine de compétence.

Article 10 : Monsieur Alexandre JOLY, 10^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué :

I - à la jeunesse et aux sports.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics.

II - à la gestion des bases de plein air et de loisirs.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ce domaine de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales.

Article 11 : Monsieur Olivier DELAPORTE, 11^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux personnes âgées, personnes handicapées et équipements médico-sociaux (schéma des équipements).

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ces domaines de compétence pour :

- Tout arrêté de transfert d'autorisation d'établissement,
- Tout arrêté d'habilitation d'un établissement à l'aide sociale,
- Toute autorisation d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au trésor public,
- Toute notification des budgets prévisionnels aux établissements et services prenant en charge les personnes âgées, et les adultes handicapés,
- Tout courrier de réponse à un recours gracieux,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- Tout courrier déclarant les dossiers complets pour les projets de création d'établissements nécessitant un avis du Comité Régional des Buvres Sociales et Médico-Sociales (CROSMS),
- Toute demande d'avis aux maires sur les projets de création d'établissements nécessitant un avis du (CROSMS),
- Tous les contrats d'objectifs et de moyens et leurs avenants conclus dans le cadre de la programmation du schéma,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux établissements d'accueil de jour,
- La convention télé assistance,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux coordinations gérontologiques,
- Les arrêtés, règlement de fonctionnement, conventions et avenants relatifs au Comité départemental des retraités et personnes âgées des Yvelines (CODERPA),
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics se rapportant au CODERPA et au dispositif de transport des personnes à mobilité réduite, PAM 78.

Article 12 : Monsieur Joël DESJARDINS, Conseiller Général, membre de la Commission permanente reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes et de la formation professionnelle.

A ce titre, délégation de fonction et de signature lui est octroyée afin de signer tout courrier, acte, document, notification, convention concernant le fond d'aide aux jeunes (FAJ).

Article 13 : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général, membre de la Commission permanente est délégué au personnel départemental, au villes, villages et maisons fleuris.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour signer toute note, lettre, mise en demeure, constat, réponse, décision, retrait de décision relatifs à l'organisation interne des services d'une part, au recrutement, à l'affectation, à la carrière (nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement) à l'avancement de grade, à la promotion interne, aux positions administratives des agents, aux congés, aux accidents de service, à la procédure de notation et aux recours relatifs à la notation, à la suspension, à la discipline (y compris révocation) ainsi qu'aux cessations de fonctions (licenciement, retraite, démission) et à la radiation des cadres, à la cessation progressive d'activité, aux congés de fin d'activité, aux allocations chômage, aux candidatures de logements sociaux, aux rentes viagères des agents d'autre part, ainsi que toute autre décision relative aux agents non titulaires de la Collectivité en matière de recrutement, de renouvellement d'engagement, de fin de contrat ou de résiliation des actes et contrats des agents non titulaires ainsi qu'en matière disciplinaire.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif à son domaine de compétence.

Délégation de signature lui est attribuée pour signer toute décision relative à l'exercice du droit syndical et relative au fonctionnement et aux compétences des instances paritaires et plus particulièrement aux décisions relatives à l'hygiène et la sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELAPORTE, délégation de fonction et de signature lui est attribuée en matière de Personnes Agées, Personnes Handicapées et Equipements Médico-Sociaux (schéma des équipements).

- Tout arrêté de transfert d'autorisation d'établissement,
- Tout arrêté d'habilitation d'un établissement à l'aide sociale,
- Toute autorisation d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au trésor public,
- Toute notification des budgets prévisionnels aux établissements et services prenant en charge les personnes âgées, et les adultes handicapés,
- Tout courrier de réponse à un recours gracieux,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- Tout courrier déclarant les dossiers complets pour les projets de création d'établissements nécessitant un avis du Comité Régional des Œuvres Sociales et Médico-Sociales (CROSMS),
- Toute demande d'avis aux maires sur les projets de création d'établissements nécessitant un avis du (CROSMS),
- Tous les contrats d'objectifs et de moyens et leurs avenants conclus dans le cadre de la programmation du schéma,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux établissements d'accueil de jour,
- La convention télé assistance,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux coordinations gérontologiques,
- Les arrêtés, règlement de fonctionnement, conventions et avenants relatifs au Comité départemental des retraités et personnes âgées des Yvelines (CODERPA),
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics se rapportant au CODERPA et au dispositif de transport des personnes à mobilité réduite, PAM 78,

De plus, délégation de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à l'organisation, à l'échelon départemental, du concours annuel des villes, villages et maisons fleuris.

Article 14 : Monsieur Olivier LEBRUN, Conseiller Général, membre de la Commission permanente, reçoit délégation de fonction et de signature pour la Maison de l'Enfance des Yvelines, le Centre Maternel Porchefontaine et la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le département.

Monsieur Olivier LEBRUN reçoit également délégation de fonction et de signature s'agissant des relations avec les assistantes maternelles et assistants familiaux.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ce domaine pour tous les arrêtés relatifs aux élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) ainsi que tous les arrêtés de nomination des membres de la CCPD suite aux élections et tous les arrêtés modificatifs dans ce domaine.

Article 15 : Monsieur Philippe TAUTOU, Conseiller général, est délégué à l'urbanisme et à la politique du logement, et délégué au suivi de la commande publique.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions participations ou aides départementales, tout contrat concernant l'élaboration de documents d'urbanisme locaux et les études d'urbanisme, les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ainsi que les Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR), les contrats départementaux de ville, le Grand projet de Ville (GPV) de Mantes-en-Yvelines, le GPV de Trappes-La Verrière, le GPV de Chanteloup-les-Vignes.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Vice-Président ou Conseiller Général, délégation de signature lui est attribuée pour signer tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics pour leurs domaines de compétence respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé PLANCHENAU, Président de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 16 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa signature. Toutes dispositions contraires ou antérieures sont abrogées.

Article 17 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

13 JUIL. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

Le présent arrêté a été transmis en copie à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Vice-Président
- Monsieur le Secrétaire Général
- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme
- Monsieur le Directeur de l'Environnement
- Monsieur le Directeur de l'Équipement
- Monsieur le Directeur de l'Économie
- Monsieur le Directeur de l'Éducation
- Monsieur le Directeur de la Culture
- Monsieur le Directeur de la Santé
- Monsieur le Directeur de la Justice
- Monsieur le Directeur de la Police
- Monsieur le Directeur de la Sécurité
- Monsieur le Directeur de la Communication
- Monsieur le Directeur de l'Administration
- Monsieur le Directeur de l'Informatique
- Monsieur le Directeur de la Bibliothèque
- Monsieur le Directeur de la Musique
- Monsieur le Directeur de la Danse
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse
- Monsieur le Directeur de la Sport
- Monsieur le Directeur de la Culture
- Monsieur le Directeur de la Santé
- Monsieur le Directeur de la Justice
- Monsieur le Directeur de la Police
- Monsieur le Directeur de la Sécurité
- Monsieur le Directeur de la Communication
- Monsieur le Directeur de l'Administration
- Monsieur le Directeur de l'Informatique
- Monsieur le Directeur de la Bibliothèque
- Monsieur le Directeur de la Musique
- Monsieur le Directeur de la Danse
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse
- Monsieur le Directeur de la Sport



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-309
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE GRAND VERSAILLES

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne- Catherine ARANGUREN à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Annie VILLESSANGE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles.

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Caroline STAQUET, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- M. Philippe ARCIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Salima TENFICHE, Conseiller-Expert ;
- Mme Marie-Hélène RENAULT, Conseiller Expert ;
- Mme Alicia GERBIG, Chargée de Développement Insertion

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Karine DOUET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Caroline GUIONNET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Dalila CHETOUANE – GIROUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Pascal VIGNERON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Ensemble des documents
relatifs à la gestion
courante

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Karine DOUET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Caroline GUIONNET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cynthia PONCET, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Pascal VIGNERON, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 11 JUIL. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-360
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE SUD YVELINES

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à M. ou Mme, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. ou Mme à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Yvelines
Conseil général

Yvelines
Conseil général

11

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ou Mme, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Isabelle CISSE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Sophie GONOT, Conseiller-Expert ;
- Mme Isabelle FLORENCE-MEYNADIER, Conseiller Expert ;
- Mme Maryse DAYANGA, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Christelle DESPORTES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Salah KRIMAT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

12

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Christelle DESPORTES, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme , Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 11 JUL. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

13

13



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-311
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DES MEANDRES DE LA SEINE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Sylvie RICHARD à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Silvie DUPONT, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Pascale BOBILLIER, Conseiller-Expert ;
- Mme Danièle BERNARD, Conseiller Expert ;
- Mme Ximena DE LA FUENTE, Conseiller Expert ;
- Mme Laura BLICQ, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Christophe CLERMONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leïla BADAoui, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

15

15

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ana SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Christophe CLERMONT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Leila BADAoui, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

- * Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

- * Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

1 JUL 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-312
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE DE VAL DE SEINE ET OISE

Le Président du Conseil général,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Valérie SIRAUD à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Nathalie BESSEAU-AYASSE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Véronique BOUCHER, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Virginie GIROD, Conseiller-Expert ;
- Mme Magali DE HAAS, Conseiller Expert ;
- Mme Véronique BOSSU, Conseiller Expert ;
- Mme Anne BERGERON-CREPIN, Conseiller Expert ;
- Mme Michelle RENARD, Chargée de Développement Insertion.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Kanimba TRAORE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Hélène BLAZEIX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Christine SIMON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile VIGUERARD, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

18

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- Mme Kanimba TRAORE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Hélène BLAZEIX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Christine SIMON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Cécile VIGUERARD, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Sylvie POUYADE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 :

Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

11 JUIL. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000

000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-313

DELEGATIONS TEMPORAIRES DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 31 mars 2011 relative à l'élection de Monsieur Alain SCHMITZ à la présidence du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 31 mars 2011 relative à l'affectation des élus à chacun des postes de la Commission permanente du Conseil général des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-CG-9-3670.1 en date du 13 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-François BEL au poste de 2^{ème} vice-président du Conseil général des Yvelines,

Vu l'arrêté n° AD 2012-308 du 13 juillet 2012 portant délégations de fonctions et de signatures,

ARRETE :

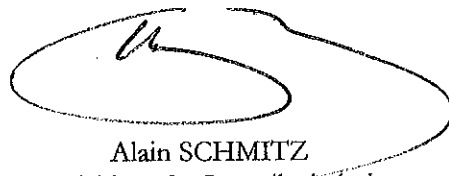
Article premier : Les délégations de fonctions et de signatures attribuées par arrêté n° AD 2012-308 du 13 juillet 2012, en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des délégataires, seront exercées :

- Du 23 juillet au 3 août 2012 inclus par Monsieur Jean-Marie TETART,
- Du 6 août au 31 août 2012 inclus par Monsieur Pierre FOND.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

16 JUIL 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

16 JUIL 2012

16 JUIL 2012



Cabinet du Président

ARRETE N° AD 2012-314

CONSTITUTION DU COMITE ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,

Vu la circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifié par décret n°2005-90 du 04 février 2005,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-2-3199 du 08 juillet 2011 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau collège à Achères,

Vu la délibération du Conseil général n°2011-CG-2-3294 du 16 décembre 2011 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de déconstruction et reconstruction du bâtiment B, la mise en accessibilité du bâtiment A et la réfection globale des espaces extérieurs du collège Victor Hugo à La Celle Saint-Cloud,

Vu le courrier n°2012/63 du 28 juin 2012 de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France portant confirmation de la désignation des membres du Comité

ARRETE :

Article premier : Dans le cadre de la construction du nouveau collège d'Achères et de l'opération de déconstruction et reconstruction du bâtiment B, la mise en accessibilité du bâtiment A et la réfection globale des espaces extérieurs du collège Victor Hugo à La Celle Saint-Cloud, le Comité artistique est composé de :

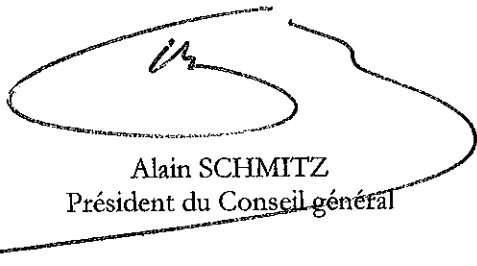
- Monsieur Joël Desjardins, Conseiller général de Maisons-Laffitte et Président de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport, représentant du maître d'ouvrage et président du Comité,
- des maîtres d'œuvre désignés pour chacune des opérations, à savoir :
 - pour la construction du nouveau collège d'Achères : Monsieur Jean-Marc Dutrevis, représentant de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le groupement Dutrevis (Mandataire)/ APUY/ COTEC/ ACCORD ACOUSTIQUE/ PHI2 INGENIERUE/ AS ACSECO (co-traitants) ou son représentant,
 - pour l'opération au collège Victor Hugo de La Celle Saint-Cloud : Monsieur Jean-François Laurent, représentant de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le groupement composé des sociétés Jean-François LAURENT (mandataire)/ INCET (co-traitant) ou son représentant,
- Madame Muriel Genthon, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ou son représentant, rapporteur des projets devant le Comité artistique,

- des représentants des utilisateurs des bâtiments pour chacune des opérations, à savoir :
 - pour la construction du nouveau collège d'Achères : Monsieur Jean-Michel Coignard Inspecteur d'Académie des Yvelines ou son représentant,
 - pour l'opération au collège Victor Hugo de La Celle Saint-Cloud : Madame Christine Bartak, Principal du collège Victor Hugo ou son représentant,
- Madame Elisabeth Couturier, critique d'art en tant que personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques désignée par le maître de l'ouvrage,
- Madame Sylvie Boulanger, directrice du Centre national de l'édition et de l'art imprimé (C.N.E.A.I.) à Chatou, en tant que personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques désignée par la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France,
- Madame Katerine Louineau, artiste, en tant que personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques désignée par la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes,
- des membres invités représentants de la commune du lieu d'implantation de la construction à assister avec voix consultative aux travaux du Comité artistique, à savoir :
 - pour la construction du nouveau collège d'Achères : Monsieur Alain Outreman, Maire de la Ville d'Achères ou son représentant,
 - pour l'opération au collège Victor Hugo de La Celle Saint-Cloud : Monsieur Olivier Delaporte, Maire de la Ville de La Celle Saint-Cloud et Vice-Président du Conseil général des Yvelines ou son représentant.

Article 2 : Un représentant de la Direction de la Culture du Département des Yvelines est chargé du secrétariat du Comité artistique.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 JUIL. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-315

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL A LA COMMISSION DE SELECTION POUR LES PROJETS AUTORISES EN APPLICATION DU c DE L'ARTICLE L 313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (COMPETENCE MIXTE - DEPARTEMENT / AGENCE REGIONALE DE SANTE)

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Olivier DELAPORTE, Vice-président du Conseil général est désigné pour représenter le Président du Conseil général à la co-présidence de la commission de sélection pour les projets autorisés en application du c de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Sont désignés, par ailleurs, pour représenter l'Assemblée départementale à la commission citée à l'article premier du présent arrêté :

TTULAIRES :

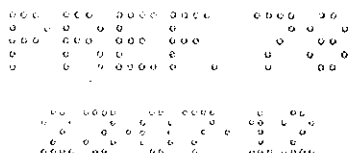
- Philippe BRILLAULT
- Daniel LEVEL

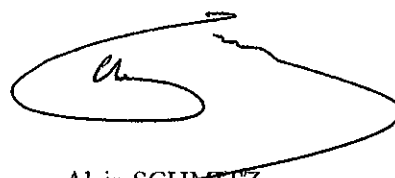
SUPPLEANTS :

- Olivier de LA FAIRE
- Ghislain FOURNIER

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 JUL. 2012




Alain SCHMITZ
Président du Conseil général



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-316

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL A LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJETS SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL POUR LES PROJETS AUTORISES EN APPLICATION DU a DE L'ARTICLE L 313-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (STRICTE COMPETENCE DEPARTEMENTALE)

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Olivier DELAPORTE, Vice-président du Conseil général est désigné pour représenter le Président du Conseil général à la présidence de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du a de l'article L 313-3 du code de l'Action sociale et des Familles.

Article 2 : Par ailleurs, sont désignés pour représenter l'Assemblée départementale à la commission citée à l'article premier du présent arrêté :

TITULAIRES :

- Marie-Hélène AUBERT
- Philippe BRILLAULT
- Daniel LEVEL

SUPPLEANTS :

- Olivier de LA FAIRE
- Ghislain FOURNIER
- Olivier LEBRUN

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 JUL. 2012

CC BY-NC-ND 4.0
Tous droits réservés
Yvelines Conseil général

Yvelines Conseil général
Service Administratif de l'Assemblée

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012- 317
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Bouchaib HADEG, Directeur des Systèmes d'Information, dans le cadre des compétences de sa direction, dans les domaines informatique et télécommunication, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Bouchaib HADEG à l'effet de signer, les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € TTC, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € TTC par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bouchaib HADEG, Directeur, délégation est donnée à M. Denis CARVES, Responsable du Pôle « Etudes et solutions », à l'effet de signer ou viser, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CARVES, Responsable du Pôle « Etudes et solutions », délégation est donnée à Mme Françoise VASSALLI, Attaché Principal, à l'effet de signer ou viser, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Article 4 : Dans les documents énumérés aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation
- * les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction des Systèmes d'Information, seront soumis à la signature de M. Bouchaib HADEG, Directeur, ou de M. Denis CARVES, ayant compétence générale. Ceux relatifs à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services du Département.
- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 6 AOUT 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing line.

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement en enduits de la RD 110 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur les sections suivantes :

- RD 110 du PR 4+400 au PR 5+600, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Jouy Mauvoisin, Fontenay Mauvoisin et Perdreauville
- RD 110 du PR 6+000 au PR 7+960, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Perdreauville et Ménerville
- RD 110 du PR 8+230 au PR 10+230, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Ménerville et Boissy Mauvoisin
- RD 110 du PR 10+880 au PR 13+720, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Boissy Mauvoisin et Bréval

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 30 septembre 2012, pour une durée de 1 mois, la circulation de la RD 110, dans les 2 sens de circulation, sur les sections précitées, s'effectuera comme suit :

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

Article 2 : L'Entreprise JCB aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 19 JUIN 2012

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
A. MONTEIL



DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services
du Département

COMMUNE DE RAMBOUILLET

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Rambouillet,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

VU l'avis du maire de Poigny-la-Forêt,

VU l'avis du maire de Gazeran,

VU l'avis de la DIRIF,

CONSIDERANT que la dernière étape Rambouillet-Paris Champs Elysées du tour de France 2012 nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur les RD 152 et 937, sections situées en et hors agglomération sur le territoire de la commune de RAMBOUILLET et sur la RD 150, section située en et hors agglomération sur le territoire de RAMBOUILLET et hors agglomération sur le territoire de la commune de GAZERAN.

Sur proposition de Monsieur le directeur des routes et des transports,

Sur proposition de Monsieur le maire de Rambouillet,

ARRETENT :

Article 1er : Le dimanche 22 juillet 2012, entre 7h00 et 20h00, la circulation des véhicules sera réglementé comme suit, sur les routes suivantes :

RD 937 – PR 0+000 à 0+982

- route fermée à la circulation
- stationnement autorisé en épi sur chaussée et piste cyclable côté Nord.

RD 152 – PR 0+000 à 0+1015

- route fermée à la circulation
- stationnement autorisé sur pistes cyclables sur les 2 rives de la chaussée

Pour ces 2 routes départementales, une déviation sera mise en place par la RN 10, échangeur de la Droue, RD 936, RD 150, route du Bray, RD 62 (Gazeran), route de Poigny, RD 107, RD 108 (Poigny la Forêt) et la RD 936.

RD 150 – PR 0+000 à 1+950

- route fermée à la circulation
- déviation mise en place via la RD 936 et RN 10 (direction Paris).

Article 2 : L'accès pour les services de secours et d'intervention sur la voirie sera maintenu sur l'ensemble des voies précitées.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services du Conseil Général des Yvelines.

Article 4 : Madame le directeur général des services du Département, Monsieur le maire de Rambouillet, Monsieur le maire de Gazeran, Madame le maire de Poigny la Forêt,, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du département et de la commune et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Rambouillet, le

Le Maire de Rambouillet



25 JUIN 2012

Pour le Président du Conseil Général
Versailles, le Vice-Président délégué

Le Président du Conseil Général

Jean-Marie TETART

Direction Générale
des Services

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines ;

Vu l'avis des maires des communes d'Issou, Gargenville et Mantes la Ville ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris Normandie SAPN ;

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise des joints sur ouvrage d'art (ouvrage n° 25140 pont de Seine), au PR 19+360, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Gargenville, nécessite une réglementation temporaire de la circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans la période comprise entre le 02 juillet et le 31 août 2012, pour une durée de 5 jours et 5 nuits, la circulation des véhicules sur la RD n°130, entre les PR 18+870 à 19+470, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Gargenville et Epône, sera réglementée, dans les 2 sens de circulation, comme suit :

- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;
- vitesse limitée à 50 km/h ;
- alternat de circulation par feux tricolores ou par piquets K10 suivant les besoins du chantier.

Si les circonstances des travaux l'exigent, la route départementale 130 pourra être barrée du PR 18+870 au PR 19+470 et une déviation sera mise en place de jour comme de nuit par les RD 190, 983 et 113.

Pour les usagers circulant sur l'autoroute A 13 dans le sens PARIS-PROVINCE et désirant se rendre à Gargenville, une information sera mise en place en amont de l'échangeur n°9 de Flins sur Seine indiquant que la RD 130 sera barrée en direction de Gargenville. Il convient alors de sortir à l'échangeur n°10 et de suivre l'itinéraire de déviation.

Pour les usagers circulant sur l'autoroute A 13 dans le sens PROVINCE-PARIS et désirant se rendre à Gargenville, une information sera mise en place en amont de l'échangeur n°11 de Mantes la Ville indiquant que la RD 130 sera barrée en direction de Gargenville. La sortie devra s'effectuer par l'échangeur n°11 desservant la RD 983 qui supporte l'itinéraire de déviation.

Article 2 :

Un libre accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 3 :

L'entreprise en charge de la signalisation routière assurera la fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de police. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents. Les alternats ne devront pas excéder 500 mètres.

Article 4 :

Madame le Directeur Général des Services du Département, Mesdames les Maires d'Issou, Gargenville et Mantes la Ville, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur de la SAPN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 27 JUIN 2012

Pour le Président du Conseil général
Le directeur des routes et des transports
A. MONTEIL



DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

AD 2012-321

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Sailly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

VU l'avis de M. le Maire de Drocourt,

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de chaussée nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 130 du PR 26+886 au PR 27+886, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Sailly.

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

Sur proposition de Monsieur le Maire de Sailly,

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 30 septembre 2012, pour une durée de cinq (5) jours, de 8h30 à 17h00, la circulation de la RD 130, dans les 2 sens de circulation, du PR 26+886 au PR 27+886, s'effectuera comme suit :

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- circulation alternée par feux ou par signal K10,

Une déviation pourra être mise en place, dans les 2 sens de circulation, pour une durée de cinq (5) jours, par les RD 130, RD 142, RD 983 et RD 913.

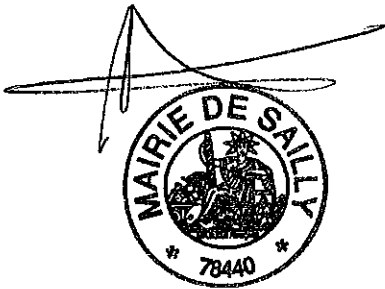
Article 2 : Le groupement d'entreprises COLAS / SCREG aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Sailly, Monsieur le Maire de Drocourt, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Sailly, le 14 JUIN 2012

Le maire de Sailly

G. BEGUIN



Versailles, le 28 JUIN 2012

Pour le Président du Conseil Général des Yvelines

Le Directeur des routes et des transports

A. MONTEIL

Direction Générale des Services
du Département

AD212-322

Direction des Routes et des Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

LE MAIRE DE BUC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Conseil général n° AD 2012-61 notifié le 28 mars 2012 portant délégation de signature ;

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des voies à grande circulation,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil général de L'Essonne,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires 91 – BSRDT,

Vu l'avis de Monsieur le Chef du District Ouest de la Direction de l'Exploitation de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France.

Vu les avis de Messieurs les Maires de Guyancourt, Magny Les Hameaux, Les Loges-en- Josas, Jouy-en-Josas,

Considérant que les travaux de requalification de la RD 938, dernière tranche entre la Sente de la Genevrière et la ZAC du Cerf Volant nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 938, du PR 2+110 au PR 4+500, section située en et hors agglomération sur la commune de BUC,

Sur proposition de Monsieur le directeur des services techniques de la mairie de Buc,

Sur proposition de Monsieur le sous-directeur de la gestion et de l'exploitation de la route,

A R R E T E N T :

Article 1er – Pendant la période du 2 juillet au 30 septembre 2012, la circulation de la RD 938 entre les PR 2+110 et PR 4+500 sera réglementée de la façon suivante:

1^{ère} PHASE : du 2 juillet au 31 août 2012

Fermeture totale à la circulation de la RD 938 sur la section en travaux entre les PR 2+900 (carrefour avec la Sente de la Genevrière) et 2+380 (100 mètres après le carrefour avec la rue du Haras en direction du centre de Buc).

A partir du PR.2+110 (carrefour du Cerf volant) vers le centre de Buc :

Interdiction de circuler aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes et de plus de 2,60m de hauteur sauf services, transports collectifs, engins de chantiers de la requalification de la RD938 et de la ZAC du Cerf Volant.

A partir du PR.4+500 (carrefour Casale) vers le centre de Buc :

Interdiction de circuler aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes, sauf services, transports collectifs, engins de chantiers de la requalification de la RD938, et accès riverains de la rue Blériot possible jusqu'au PR.2+900.

Les déviations suivantes seront mises en place :

- La circulation de transit PL et VL au **nord** sera déviée sur les voies et dans la séquence suivante :
 - A86 sens Province Créteil, sortie au Pont Colbert,
 - Au Pont Colbert, insertion sur A86 sens Créteil Province,
 - Sortie à l'échangeur entre la RN 12 et la RD 91 direction Guyancourt,
 - Traversée de l'agglomération de Guyancourt par la RD 91, jusqu'au carrefour avec l'avenue de l'Europe (voie communale située sur la commune de Magny les hameaux et Guyancourt),
 - RD 36, hors agglomération sur les communes de Magny-Les-Hameaux et Châteaufort, jusqu'au carrefour formé par les RD 36 et 938 situé hors agglomération sur la commune de Villiers-le-Bacle dans le département de l'Essonne,
- La circulation de transit PL et VL au **Sud** sera déviée sur les voies et dans la séquence suivante :
 - A partir du carrefour entre la RD 36 et la RD 938, situé hors agglomération sur la commune de Villiers-le-Bacle dans le département de l'Essonne, déviation par la RD 36, puis l'avenue de l'Europe (voie communale située sur la commune de Magny les hameaux et Guyancourt)
Traversée de l'agglomération de Guyancourt par la RD 91, jusqu'à l'échangeur entre la RD 91 et la RN 12 sur la commune de Versailles en direction de Créteil où les usagers retrouvent la signalisation directionnelle existante.
- La circulation locale (VL uniquement ainsi que services et transports collectifs) sera déviée dans les deux sens par la RN 12 (sortie pont Colbert) puis la RD446 hors agglomération sur la

commune de Jouy-en-Josas et la route du Petit Jouy située hors agglomération sur les communes des Loges-en-Josas et Buc.

2^{ème} PHASE : du 1^{er} septembre 2012 au 30 septembre 2012

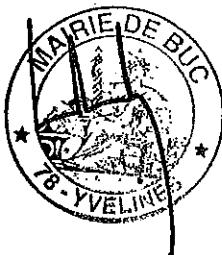
Restriction de la circulation entre 9h30 et 16 h30 sur la section en travaux entre les PR 2+900 et 2+380 sur une voie par alternat (par feux ou manuel), en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 – L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de BUC, Messieurs les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de l'Essonne et des Yvelines, les Commandants des Groupements de Gendarmerie de l'Essonne et des Yvelines, Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et de la commune de Buc et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

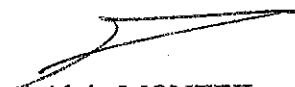
BUC, le **27 JUIN 2012**

Monsieur le Maire de BUC



VERSAILLES, le **29 JUIN 2012**

P/Monsieur le Président du Conseil général
Le Directeur des routes et des transports


Alain MONTEIL



AD 2012-323

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières Direction des Routes et des Transports
Bureau de la sécurité routière

Arrêté Préfectoral n°

Travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au PR 1+358 et d'un carrefour tourne à gauche entre les PR 1+331 et 1+095 sur la RD 149, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de LONGVILLIERS

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Yvelines

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et spécialement son article R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2012151-0004 du 30 mai 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté n° 2012157-0002 du 05 juin 2012, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature,

Vu l'avis de Cofiroute en date du 14 mai 2012

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au PR 1+358 et d'un carrefour en tourne à gauche entre les PR 1+331 et 1+095 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 149, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de LONGVILLIERS.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,
Sur proposition de Monsieur le sous-directeur de la gestion et de l'exploitation de la route.

ARRÊTENT

Article 1 :

A compter du 2 juillet 2012 jusqu'au 30 mars 2013 de 8h30 à 17h30, la circulation de la RD 149, dans les 2 sens, du PR 1+550 au PR 1+000, et de la bretelle de sortie de l'autoroute A10 s'effectuera comme suit :

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- circulation alternée par feux ou par signal K10 sur une longueur maximale de 200m.

Lors des travaux d'enrobés, l'alternat sera maintenu pendant 5 nuits de 21h00 à 6h00.

Article 2 :

L'entreprise EIFFAGE TP, sise 9 rue des Osiers 78310 Coignières, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Madame le directeur général des services du département, Monsieur le directeur de Cofiroute, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de l'Etat et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le - 3 JUIL. 2012

Le Préfet des Yvelines et par délégation,

8/ Le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,



Pierre ASCONCHILLO

Fait à Versailles, le - 2 JUIL. 2012

P/Le Président du conseil général des Yvelines,

Le directeur des routes et des transports

A.MONTEIL



Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté départemental signé le 6 avril 2012

VU l'avis des maires de Richebourg, Tacoignières et Orvilliers

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que les travaux de réalisation d'un giratoire et d'une voie de raccordement réalisés récemment dans le cadre des travaux de la déviation de la RD 983 à Richebourg nécessitent des mesures correctives, il convient de mettre en oeuvre une réglementation temporaire de circulation sur la RD 983 à Richebourg du PR 39+400 au PR 39+900, section située en et hors agglomération sur les territoires des communes de Richebourg, Tacoignières, et Orvilliers,

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la gestion et de l'exploitation de la route

ARRETE

Article 1 :

Entre le 2 juillet et le 31 juillet 2012 pour une durée de 4 jours, la circulation sur la RD983 du PR 39+400 au PR 39+900 pourra être régie comme suit :

- Circulation en sens unique alterné, régie par feux tricolores ou par piquets K10, sur une longueur de 400m,
- Interdiction de dépasser et de stationner au droit et à l'approche des travaux,
- Limitation de la vitesse au droit des travaux à 50 km/h et 30 km/h

Les horaires de restriction de circulation seront compris entre 8H30 et 17H00 du lundi au vendredi.

Article 2 :

Pendant la période définie à l'article 1 du présent arrêté la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD983 du PR 39+400 au PR 39+900, section située hors agglomération pendant 3 nuits.

Les horaires de restriction de circulation seront compris entre 20H et 6H.

Les itinéraires de déviations seront matérialisés comme suit dans les deux sens:

- RD45 du PR 0+000 (carrefour RD45/RD983) au PR 0+300 section en agglomération de Richebourg, puis du PR 0+300 au PR 2+170 section hors agglomération, puis du PR 2+170 au PR 2+840 (carrefour RD45/RD166) section en agglomération à Tacoignières.
- RD166 du PR 4+580 (carrefour RD166/RD983) au PR 5+297 section en agglomération d'Orvilliers, puis du PR 5+297 au PR 7+330 section hors agglomération, puis du PR 7+330 au PR 8+338 (carrefour RD166/RD45) à Tacoignières.

Article 3

L'entreprise WATELET exécutant les travaux aura la charge de la mise en œuvre de la signalisation temporaire de chantier. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 5

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Maire de Richebourg, Monsieur le Maire de Tacoignières, Madame le Maire d'Orvilliers, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le

03 JUL. 2012

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
A. MONTEIL

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

VU la demande de la Ville de Verneuil-sur-Seine dans le cadre d'un spectacle de pyrotechnique prévu le samedi 14 juillet 2012 sur la base de Plein Air et de Loisirs du Val de Seine ;

VU l'avis du Maire de la Commune de Vernouillet ;

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 59, entre les PR 0+000 et 1+732, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Verneuil

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter du samedi 14 juillet à 21h00 et jusqu'au 15 juillet 2012 à 2h00, la circulation sur la RD 59 entre les PR 0+000 et 1+732 sera réglementée comme suit :

- Interruption de la circulation dans le sens RD 154 vers la base de loisirs
- Déviation par la RD 154, la RD 2, la rue Arnould Laroche, le CR 45 et le chemin du Rouillard pour accéder à la base de loisirs

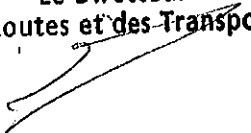
Article 2 : Pendant cette période, la signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune de Verneuil-sur-Seine. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Verneuil-sur-Seine, Madame le Maire de Vernouillet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 09 JUL. 2012

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
A. MONTEIL

**Le Directeur
des Routes et des Transports**


Alain MONTEIL

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

VU la demande de la Ville de Poissy dans le cadre du feu d'artifice tiré à l'occasion des festivités du 14 juillet ;

VU l'avis du Maire de la Commune de Carrières-sous-Poissy ;

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 190, entre les PR 29+087 et 29+350, section située hors agglomération sur le pont franchissant la Seine entre Poissy et Carrières-sous-Poissy ;

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter du samedi 13 juillet à 9h00 et jusqu'au 14 juillet 2012 à 4h00, la circulation sur la RD 190 pont enjambant la Seine, du PR 29+087 au PR 29+350 entre Poissy et Carrières-sous-Poissy, sera réglementée comme suit :

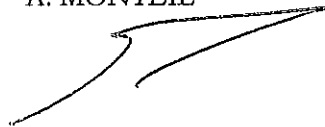
- Réduction de la chaussée à deux voies, une voie par sens de circulation maintenue
- Interdiction de stationner sauf aux véhicules de service et d'urgence,
- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 50 km/h

Article 2 : Pendant cette période, la signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune de Poissy. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Maire de Carrières sous Poissy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 10 JUIL. 2012

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
A. MONTEIL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routière Direction des Routes et des Transports
Bureau de la sécurité routière

Arrêté Préfectoral n°

Mise en service du giratoire au nord de l'échangeur avec l'A 10 sur la RD 149, situé hors agglomération sur le territoire de la commune de LONGVILLIERS

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Yvelines

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et spécialement son article R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2012151-0004 du 30 mai 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté n° 2012157-0002 du 05 juin 2012, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

CONSIDÉRANT que la création d'un giratoire au nord de l'échangeur avec l'A 10 sur la RD 149, situé hors agglomération sur le territoire de la commune de LONGVILLIERS, modifie le régime de priorité de ce carrefour, entre les PR 1+555 et 1+597 et nécessite une réglementation permanente de la circulation,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Sur proposition de Monsieur le directeur des routes et des transports,

ARRÊTENT

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, les véhicules circulant sur l'anneau du giratoire auront la priorité sur les véhicules s'insérant sur le giratoire.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur le régime de priorité désigné au présent arrêté.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire, mise en place par les services du Département.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

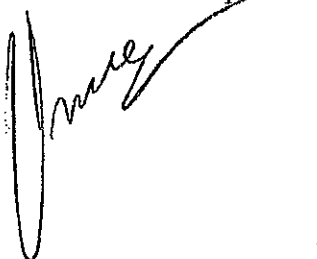
Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Madame le directeur général des services du département, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de l'Etat et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Longvilliers et à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le 10 JUIL. 2012

Le Préfet des Yvelines et par délégation,

/ Le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

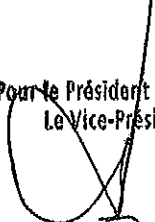


Pierre ASCONCHILLO

Fait à Versailles, le 10 JUIL. 2012

Le Président du conseil général des Yvelines,

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué



Jean-Marie TETART

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

AD 202.328

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'uniformiser la vitesse des véhicules, sur la RD 386, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Marly le Roi et Louveciennes, entre le PR 0+040 et le PR 0+622 dans le sens Versailles vers Saint-Germain en Laye.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,

ARRETE

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la vitesse de tous les véhicules de toutes catégories sera limitée à 50 km/h sur la RD n° 386, entre le PR 0+040 et le PR 0+622 dans le sens Versailles vers Saint-Germain en Laye.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux « 50 » type B14).

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le

Le Président du Conseil général

16 JUL 2012

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué

Jean-Marie TETART

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

AD 212-329

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature ;

VU l'avis de Mme le Maire d'Issou,

VU l'avis de Mme le Maire de Gargenville,

VU l'avis de M. le Maire de Porcheville,

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de chaussée (giratoire du Port Autonome) nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 146 du PR 2+635 au PR 2+865, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Limay.

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 30 septembre 2012,

* Pour les travaux préparatoires et de finitions, pour une durée de cinq (5) jours, de 8h30 à 17h00 :

La circulation de la RD 146, dans les 2 sens, du PR 2+635 au PR 2+865, dans les 2 sens, s'effectuera comme suit :

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- circulation alternée par feux ou par signal K10,

* Pour la mise en œuvre des enrobés, pour une durée de trois (3) nuits, de 21h00 à 06h00 :

La circulation de la RD 146, dans les 2 sens, du PR 1+300 au PR 2+900 et la circulation de la RD 145, dans les 2 sens, du PR 0+000 au PR 0+385, s'effectuera comme suit :

- déviation dans les 2 sens de circulation par la RD 983 (rocade de Limay), la RD 190 et la RD 130

Article 2 : Le groupement d'entreprises COLAS / SCREG aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Porcheville, Madame le Maire d'Issou, Madame le Maire de Gargenville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le **13 JUN. 2012**

Pour le Président du Conseil Général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports
A. MONTEIL

**Le Directeur
des Routes et des Transports**

Alain MONTEIL

**PRÉFET DES YVELINES**

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routière Direction des Routes et des Transports
Bureau de la sécurité routière

Arrêté Préfectoral n°

**Travaux de création d'un giratoire au carrefour
RD 14 x entrée zone commerciale x rue de Valence (VC) à Flins-sur-Seine**

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général
des Yvelines

Le maire de
Flins sur Seine

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et spécialement son article R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2012151-0004 du 30 mai 2012, donnant délégation de signature à M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté n° 2011157-0002 du 05 juin 2012, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du conseil général n° AD 2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un giratoire au carrefour formé par la RD 14, la rue de Valence et l'entrée de la zone commerciale des Mériels, au PR 1+665, section située en et hors agglomération sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Sur proposition de Monsieur le sous-directeur de la gestion et de l'exploitation de la route,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Flins-sur-Seine,

ARRÊTENT

Article 1 :

A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 09 novembre 2012, de 9h00 à 16h30, la circulation de la RD 14 dans les 2 sens, du PR 1+200 au PR 2+200, s'effectuera comme suit :

- Il sera interdit de stationner et de doubler dans l'emprise du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Un alternat de circulation par feux tricolores ou manuel (par signal K10) pourra être mis en place suivant les besoins du chantier.

Article 2 :

La rue de Valence (voie communale en agglomération de Flins sur Seine) pourra être barrée à la circulation. Une déviation sera mise en place et empruntera la rue de Meulan et la rue Charles de Gaulle (voies communales en agglomération de Flins sur Seine).

Article 3 :

Lors de certaines phases de chantier une mise en circulation en sens giratoire pourra être organisée. Dans ce cas, les usagers rentrant sur le giratoire devront céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau

Article 4 :

L'entreprise COLAS exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, la mise en place de la signalisation de déviation et les opérations de maintenance de l'ensemble de cette signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame le directeur général des services du département, Monsieur le maire de Flins-sur-Seine, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État, du Département et de la Commune et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Flins sur seine, le 17 JUIL. 2012

Le maire,



Fait à Versailles, le 17 JUIL. 2012

Pour le Préfet des Yvelines et par
délégation,

P/ Le directeur départemental des territoires des
Yvelines par intérim,

Pierre ASCONCHILO

Fait à Versailles, le 17 JUIL. 2012

Pour le Président du conseil général des
Yvelines,

le directeur des routes et des transports,

A. MONTEIL

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services du Département

Direction des Routes et des
Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 24 septembre 1999,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD2012-61 du 27 mars 2012 portant délégation de signature,

Vu les avis des Maires de Crespières et de Beynes

Vu l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que les travaux de renforcement de la couche de roulement nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 198, du PR 4+104 au PR 6+875, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Crespières,

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er – Dans la période du 30 juillet au 28 septembre 2012 pour une durée de 3 semaines, la RD 198 entre les PR 4+104 au PR 6+875 sera fermée à la circulation de tous les véhicules dans les 2 sens de circulation, de jour comme de nuit.

La déviation des véhicules s'effectuera par les voies suivantes :

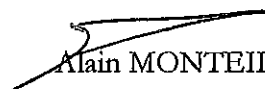
- RD 198 – RD 307 – RD 30 - RD 119 -

Article 2 – L'entreprise EUROVIA exécutant les travaux aura la charge de la présignalisation et de la signalisation temporaire du chantier. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8^{ème} partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 – Madame le Directeur Général des Services du Département, Messieurs les Maires de Crespières et de Beynes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles le 18 JUL. 2012

P/Le Président du Conseil général des Yvelines
Le Directeur des Routes et des Transports


Alain MONTEIL

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012-332

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E
portant création d'une
micro-crèche privée à Buchelay

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-SMAPE-23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU le courrier de Mme OULHACI, gérante de l'EURL « 1,2,3 Soleil », en date du 4 novembre 2011 informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 6 square du Moulin à Buchelay ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de Buchelay en date du 21 janvier 2011 relatif à l'implantation de la micro-crèche,

Vu le bail établi le 5 avril 2012 entre la Ville de Buchelay et la Société « 1,2,3 Soleil » concernant la location d'un local sis 6 square du Moulin à Buchelay affecté à une micro-crèche 2012,

VU la déclaration effectuée le 23 avril 2012 auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations et enregistrée par ses services le 3 mai 2012 ;

VU le courrier de M. le Maire de Buchelay reçu le 15 juin 2012 autorisant provisoirement l'ouverture au public de la micro-crèche « 1,2,3 Soleil », gérée par l'EURL « 1,2,3 Soleil », et sise 6 square du Moulin à Buchelay ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier remises par l'EURL « 1,2,3 Soleil », le 19 juin 2012 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire du Mantois en date du 19 juin 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme Sofiya OULHACI, Gérante de l'EURL « 1,2,3 Soleil », sise 39 rue du Val au Roi à Buchelay, est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « 1,2,3 Soleil » et située 6 square du Moulin à Buchelay, à compter du 25 juin 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 8 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 7 heures 30 à 18 heures 30 ; il est fermé les samedis et les dimanches, les jours fériés, 3 semaines en août, une semaine à Noël et une semaine à Pâques.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Sonia CRAS, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de Référente Technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé, d'une éducatrice de jeunes enfants (0,4 ETP) et de 2 titulaires du CAP Petite Enfance.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

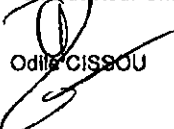
ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le : 5 JUIL. 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 16 juillet 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012-333

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

portant création d'une
micro-crèche privée à Dammartin-en-Serve

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

.../...

VU le courrier de M. TETART, Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, en date du 25 janvier 2011, informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche au 5/7 rue de la Brossette à Dammartin-en-Serve ;

VU la délibération n° 48/2010, en date du 7 juin 2010, du Conseil communautaire du Pays Houdanais portant sur la délégation de gestion du multi-accueil « *La Souris Verte* » à Houdan et de la future micro-crèche de Dammartin-en-Serve au profit de l'Association « *La Croix Rouge Française* » ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (*Services Vétérinaires*) et enregistrée le 23 décembre 2011 ;

VU l'arrêté municipal du 24 avril 2012, pris par Mme GILLARDEAU, Adjointe au Maire de Dammartin-en-Serve, portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche, gérée par l'Association « *La Croix Rouge Française* », et sise 5/7 rue de la Brossette à Dammartin-en-Serve ;

VU les dernières pièces du dossier transmise par la Communauté de Communes du Pays Houdanais, le 6 juin 2012 ;

VU l'avis technique du Médecin Responsable du Pôle médical du Territoire de Centre Yvelines en date du 26 juin 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. le Président de l'Association « *La Croix Rouge Française* », sise 98 rue Didot à Paris (75014), est autorisé à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « *Pom'Cannele* » et située au 5/7 rue de la Brossette à Dammartin-en-Serve, à compter du 2 juillet 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; est fermé le samedi et le dimanche, les jours fériés, 2 semaines en août et une semaine pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Christelle MILON, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 auxiliaires de puériculture et de 2 personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le gestionnaire de l'établissement.

.../...

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

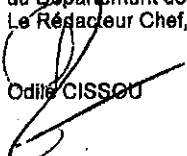
9 JUL. 2012

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal stroke that curves upwards at the end.

Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 17 juillet 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'O' followed by a horizontal stroke that curves upwards at the end.

Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 202.334

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE-025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-030 du 22 décembre 2010 autorisant M. le Président de la Société « *La Maison Bleue* » à exploiter le multi-accueil collectif privé dénommé « *Les Mesniloups du Bourg* », d'une capacité de 35 places d'accueil, réparties en 25 places d'accueil régulier et 12 places d'accueil occasionnel, et situé 7 avenue du Général Leclerc au Mesnil-Saint-Denis ;

VU le courrier de la Société « *La Maison Bleue* » du 29 juin 2012 faisant part du remplacement de Mme Odile BLONDEL, directrice, par Mme Marlon FANCHON, éducatrice de jeunes enfants, à compter du 9 juillet 2012 ;

VU les dernières pièces reçues de la part de la Société « *La Maison Bleue* » le 6 juillet 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de directrice du multi-accueil collectif privé dénommé « *Les Mesniloups du Bourg* », les articles 4 et 5 de l'arrêté départemental n° 2010-SMAPE-030 du 22 décembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Marion FANCHON, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Mme Maud LECLERC, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 3 : le nouvel article 5 est libellé comme suit :

Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière (soit 0,5 ETP), 3 éducatrices de jeunes enfants (soit 2,7 ETP), 4 auxiliaires de puériculture (soit 3,8 ETP) et 3 titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 23 JUL. 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour Ampliation,
Versailles, le 9 août 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
L'attaché,

Guillaume du MUR

Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 212-335

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 214

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 28 juin 2006 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

EHPAD Champsfleury - Le Mesnil le Roi

5, avenue de la République Le Mesnil le Roi

78600 LE MESNIL LE ROI

PREF 78
31.05.12

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er avril 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	771 995 €			771 995 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 774 190 €			1 774 190 €
	Groupe III : Dépenses de structures	716 552 €			716 552 €
	Total général (I+II+III)	3 262 736 €			3 262 736 €
	Couverture déficits antérieurs	75 137 €			75 137 €
	Total dépenses d'exploitation	3 337 873 €			3 337 873 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 145 137 €			3 220 274 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	50 994 €			50 994 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	66 605 €			66 605 €
	Total général (I+II+III)	3 262 736 €			3 262 736 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	3 262 736 €			3 262 736 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er mai 2012:

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 68,77 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 84,81 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er avril 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

PREP. 70
31.05.12

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	121 757 €			121 757 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	620 876 €			620 876 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 127 €			1 127 €
	Total général (I+II+III)	743 759 €			743 759 €
	Couverture déficits antérieurs	12 796 €			12 796 €
	Total dépenses d'exploitation	756 555 €			756 555 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	743 759 €			756 555 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	743 759 €			743 759 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	743 759 €			743 759 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er mai 2012 :

- GIR 1 et 2 20,88 Euros
- GIR 3 et 4 13,25 Euros
- GIR 5 et 6 5,62 Euros

ARTICLE 2: En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d' en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 AVR. 2012**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 30 avril 2012
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification,

Fabienne FILY

PREF 79
31.05.12

DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES DU DÉPARTEMENT

A02012.336

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-216

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU l'arrêté d'autorisation conjoint ARS n°2011-214 et Département des Yvelines n°2011-TARIF-338 en date du 30 décembre 2011 ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1^{er} juin 2012 ;

VU la publication de la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur départemental de l'action sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour

Accueil de jour de PEHPAD « RICHARD »

2, boulevard Richard Garnier

78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE

A / SECTION TARIFAIRE HÉBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	24 558 E			24 558 E
	Couverture déficits antérieurs	0 E			0 E
	Total dépenses d'exploitation	24 558 E			24 558 E
Produits	Total général (I+II+III+IV)	24 558 E			24 558 E
	Couverture d'excédents antérieurs	0 E			0 E
	Total recettes d'exploitation	24 558 E			24 558 E

⇒ La participation annuelle versée au titre du fonctionnement par le Conseil général des Yvelines, pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 décembre 2012 est fixée à 12 279 E.

⇒ Les tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} juin 2012 sont fixés à :

Tarif applicable aux ressortissants des Yvelines :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 15,50 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 23,27 Euros

Tarif applicable aux ressortissants d'autres départements :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » 31,00 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans:

- Prix de journée « hébergement » 46,54 Euros

B / SECTION TARIFAIRE DÉPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} juin 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	12 317 E			12 317 E
	Couverture déficits antérieurs	0 E			0 E
	Total dépenses d'exploitation	12 317 E			12 317 E
Produits	Total général (I+II+III+IV)	12 317 E			12 317 E
	Couverture d'excédents antérieurs	0 E			0 E
	Total recettes d'exploitation	12 317 E			12 317 E

⇒ Les tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} juin 2012 sont fixés à :

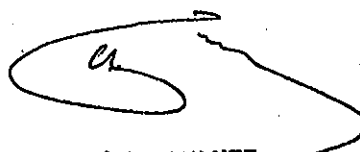
- GIR 1 et 2 : 19,02 Euros
- GIR 3 et 4 : 12,07 Euros
- GIR 5 et 6 : 5,12 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

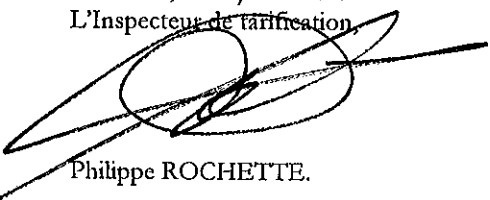
ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur général des services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 MAI 2012**
Le Président du Conseil général


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 12 juillet 2012
L'Inspecteur de tarification,


Philippe ROCHETTE.

DEPARTEMENT DES YVELINES

A0202.337

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2012 - 41

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du 23 mars 2012 adoptant la programmation du volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique de Plaisir signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 18 juin 2002 ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3 de Plaisir en date du 22 décembre 2005 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reprise de la coordination gérontologique du territoire Ville Nouvelle par l'Association La Rencontre ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le Département des Yvelines et l'Association la Rencontre pour la Gestion de la Coordination Gérontologique Ville Nouvelle ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 12 étudiants et de louer 8 véhicules pour les 2 mois d'été (juillet et août 2012) ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

ARRETE :

Article 1 : La participation au financement du dispositif "Yvelines Étudiants Séniors" est fixée pour la coordination Ville Nouvelle pour l'année 2012 à 34 488,00 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 08 JUIN 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

21

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012-339

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2012 - 40

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

Vu la délibération du 23 mars 2012 adoptant la programmation du volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

(Signature)

VU la décision de labellisation de la coordination g rontologique de l'Instance de Coordination Sud Yvelines (ICSY), sign e conjointement par le Pr fet des Yvelines et le Pr sident du Conseil G n ral, en date du 23 novembre 2001 ;

VU la convention relative   la poursuite de l'activit  de la coordination g rontologique de l'Instance de Coordination Sud Yvelines labellis e CLIC niveau 3 en date du 22 d cembre 2005 ;

VU l'arr t  du 19 novembre 2009 relatif   la reconduction de la coordination g rontologique locale du territoire Sud Yvelines ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens sign  le 8 juin 2007 entre le D partement des Yvelines et l'Instance de Coordination Sud Yvelines (ICSY) ;

VU les propositions budg taires pr sent es par le gestionnaire ;

Consid rant que le besoin de la Coordination est de recruter 12  tudiants et de louer 12 v hicules pour les 2 mois d' t  (juillet et ao t 2012) ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

ARRETE :

Article 1 : La participation au financement du dispositif "Yvelines  tudiants S niors" est fix e pour la coordination Sud Yvelines pour l'ann e 2012   31 076,00 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le pr sent arr t  doivent parvenir au secr tariat du Tribunal Interr gional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58   62, rue de Mouza a - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le d lai d'UN MOIS   compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a  t  notifi  ou de sa publication au bulletin officiel du D partement des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur G n ral des Services du D partement est charg  de la notification et de l'ex cution des dispositions du pr sent arr t , qui sera publi  au Bulletin Officiel du D partement et notifi    l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 08 JUIN 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

2012-06-08 14:00:00

2012-06-08 14:00:00

DEPARTEMENT DES YVELINES

AN 2012-340

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2012 - 33

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mars 2012 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

1

1

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2012 - 341

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2012 - 39

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mars 2012 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

VU l'arrêté d'autorisation en date du 30 janvier 2007 signé entre le Département des Yvelines et le Centre Communal d'Action Sociale de Louville ;

2012

DEPARTEMENT DES YVELINES

AN 2012.342

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2012 - 35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du 23 mars 2012 adoptant la programmation du volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE SECRETAIRE GENERAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

AO 2012 - 343

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile
des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2012 - 36

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du 23 mars 2012 adoptant la programmation du volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2012 ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

M. [Signature]

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique de Montfort l'Amaury signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 25 septembre 2002 ;

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique de Houdan signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 29 décembre 2004 ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3 de Houdan en date du 20 janvier 2006 ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3 de Montfort en date du 27 février 2006 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire Centre Yvelines ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel signé le 28 août 2009 entre le Département des Yvelines et l'hôpital local de Houdan - territoire de Houdan-Montfort l'Amaury ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 20 étudiants et de louer 18 véhicules pour les 2 mois d'été (de juillet et août 2012) ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

ARRETE :

Article 1 : La participation au financement du dispositif "**Yvelines Etudiants Séniors**" est fixée pour la coordination de Centre Yvelines pour l'année 2012 à 54 100 euros.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 08 JUIN 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,

20 JUIN 2012

VERSAILLES, le
P/Le Directeur de l'Autonomie,
Le Responsable de Service,

Catherine BUISSON


Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AN 2022-344

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 219

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1^{er} juillet 2012 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD RESIDENCE LA ROSERAIE
11 RUE PAUL DEMANGE
78290 CROISSY SUR SEINE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	51 882 €			51 882 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	411 576 €			411 576 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	463 458 €			463 458 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	463 458 €			463 458 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	463 458 €			463 458 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	463 458 €			463 458 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	463 458 €			463 458 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1^{er} juillet 2012 :

- GIR 1 et 2	18,41 Euros
- GIR 3 et 4	11,68 Euros
- GIR 5 et 6	4,96 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100 %, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30 %,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30 %, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100 %,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

PREP. 75

01.08.12

Fait à Versailles, le 29 JUIN 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 2 août 2012
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification



Roseline DIAZ


Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 228

AO 202.345

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective le 1er juillet 2012 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hebergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD Val de Seine Vaux sur Seine

45 avenue de Paris

78740 VAUX SUR SEINE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	43 368 €			43 368 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	354 831 €			354 831 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	398 199 €			398 199 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	398 199 €			398 199 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	398 199 €			398 199 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	398 199 €			398 199 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	398 199 €			398 199 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er juillet 2012 :

- GIR 1 et 2 16,21 Euros
- GIR 3 et 4 10,29 Euros
- GIR 5 et 6 4,36 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Préfecture de la Seine-et-Oise

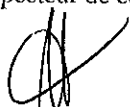
01.05.12

Fait à Versailles, le

29 JUIN 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 2 août 2012
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification



Roseline DIAZ


Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF-227

AN 2012.346

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1^{er} juillet 2012 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD La Villa d'Epidaure - La Celle St Cloud
34bis, rue de la Jonchère
78170 LA CELLE ST CLOUD

2012.346
24.07.12

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	38 365 €		38 365 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	277 936 €		277 936 €
	Groupe III : Dépenses de structures			
	Total général (I+II+III)	316 301 €		316 301 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	316 301 €		316 301 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	316 301 €		316 301 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	316 301 €		316 301 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	316 301 €		316 301 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er juillet 2012 :

- GIR 1 et 2	23,58 Euros
- GIR 3 et 4	14,96 Euros
- GIR 5 et 6	6,35 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 29 JUIN 2012
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 26 juillet 2012
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,


Marie-Christine HUTIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES DU DÉPARTEMENTHôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A0 2012.347

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR/NJ N° 2012-TARIF- 323

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°82-683 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiant et complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 30 mai 1972, approuvant l'avant-projet présenté par l'association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Bois-Mesnuls, d'acquisition, d'aménagement, d'extension et d'équipement d'une propriété sise à Maule, au lieu-dit le Bois des Mesnuls, destinée à la création d'un établissement de travail protégé (Centre d'aide par le travail) avec Foyer à vie pouvant accueillir au maximum 55 handicapés mentaux adultes âgés de plus de 18 ans dont 40 internes de sexe masculin et 15 demi-pensionnaires des deux sexes ;

VU la convention, effective le 27 décembre 1972, passée entre le Département des Yvelines et l'association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Bois-Mesnuls, autorisant cette dernière à faire fonctionner, au lieu-dit Le Bois des Mesnuls et pour une durée de provisoire de 6 mois à compter de l'effectivité de la convention précitée, un établissement comprenant :

- Un foyer d'une capacité globale de 40 places :
 - a) 15 étant destinées à héberger des inadaptés mentaux arriérés profonds, de sexe masculin, âgés de plus de 18 ans,
 - b) 25 étant destinées à héberger des inadaptés mentaux, de sexe masculin, débiles profonds et moyens, âgés de plus de 18 ans.
- Un centre d'aide par le travail d'une capacité globale de 40 places dont 25 réservés aux pensionnaires définis au § b ci-dessus et 15 places appelées à recevoir, en externat, des inadaptés des deux sexes de même catégorie ;

VU l'arrêté départemental n° 84-TE-321, en date du 11 mai 1984, autorisant l'association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Bois-Mesnuls à restructurer l'ensemble de l'établissement (foyer d'hébergement et foyer de vie) sis, le bois des Mesnuls, chemin de Poissy, et à créer 7 lits supplémentaires (avec introduction de la mixité) au foyer de vie et fixant la capacité :

- du foyer d'hébergement à 33 lits destinés à recevoir des handicapés mentaux adultes de sexe masculin, débiles moyens et profonds semi-éducables,
- du foyer de vie à 22 lits (15+7) destinés à recevoir des handicapés mentaux adultes des deux sexes, arriérés profonds et polyhandicapés ;

VU le procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des membres de l'association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Bois-Mesnuls, en date du 24 septembre 2011, approuvant et acceptant :

- dans sa première résolution, le projet de fusion contenant apport à l'association par l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à l'association La Thébaïde et notamment la charge de satisfaire à tous les engagements de l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls et d'acquiescer son passif,
- dans sa deuxième résolution, que l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls se trouvera dissoute, et liquidée, de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale des membres de l'association La Thébaïde qui constatera la réalisation définitive de la fusion et qu'il

ne sera, en outre, procédé à aucune opération de liquidation de l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par l'association La Thébaïde ;

VU le procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des membres de l'association La Thébaïde, en date du 1^{er} octobre 2011 :

- approuvant, dans sa deuxième résolution, le projet de traité de fusion/absorption contenant apport à titre de fusion par l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à l'association La Thébaïde et notamment la charge de satisfaire à tous les engagements de l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls et de payer son passif,
- décidant, dans sa quatrième résolution, que la fusion de l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls avec l'association La Thébaïde par voie d'absorption de la première association par la seconde deviendra définitive et l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls sera dissoute et liquidée,
- décidant, dans sa cinquième résolution, de modifier la dénomination de l'association La Thébaïde qui deviendra, à compter de ce jour, A.L.T.I.A. Mauldre & Gally (acronyme signifiant Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement),
- constatant, dans sa neuvième résolution, qu'en conséquence de l'approbation, dans sa deuxième résolution, du projet de fusion, la fusion par absorption de l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls se trouvait définitivement réalisée.

VU le récépissé, donné par la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie le 15 novembre 2011 au Président de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Bois-Mesnuls d'une déclaration, en date du 3 novembre 2011, faisant connaître la dissolution de l'association précitée, portant le n° W781001632 et dont le siège social est situé Le Bois des Mesnuls, 78580 Maule ;

VU le récépissé, donné par la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 18 novembre 2011 à la Présidente de l'association A.L.T.I.A. Mauldre & Gally (Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement), d'une déclaration, en date du 18 novembre 2011, faisant connaître les changements de statuts, de titre et de dirigeants dans l'association précitée, portant le n° W783000188, précédemment intitulée La Thébaïde et dont le siège social est situé 7/9, rue Camille Claudel, 78450 Villepreux ;

VU l'acte n° 11322003, en date du 15 décembre 2011, reçu par Maître Olivier BEDICAM, notaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines, contenant fusion absorption sous condition suspensive, à la requête de l'association absorbée dénommée A.P.E.I. du Bois-Mesnuls et de l'association absorbante dénommée La Thébaïde et notamment les points suivants :

1. EXPOSÉ

- aux termes d'un acte sous seing privé en date à Villepreux du 14 septembre 2011 a été établi le traité d'apport-fusion de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls au profit de l'association La Thébaïde et dont les termes sont rapportés dans le présent acte,
- l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls gère 3 établissements, totalisant 134 places d'accueil et situés sur le territoire de la commune de Maule : un E.S.A.T. de 73 places, un foyer d'hébergement de 39 places dont 12 places en pavillons en ville et un foyer de vie de 22 places,
- la fusion par absorption de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls par l'association La Thébaïde se justifie en réponse aux mesures de restructuration du secteur médico-social et par les objectifs communs et complémentaires que les deux associations partagent,
- l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls apporte à l'association La Thébaïde, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine,
- toutes les opérations qui auraient été faites par l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls antérieurement ou postérieurement au 1^{er} janvier 2011, date d'effet de la fusion, tant pour l'actif que pour le passif, y-compris les dettes et charges qui auraient été omises dans la comptabilité de l'association absorbée A.P.E.I. du Bois-Mesnuls, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de l'association absorbante La Thébaïde,
- l'actif apporté par l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls à l'association La Thébaïde s'établit à la somme de 5 247 147 € dont 1 216 587 € de valeurs de placement et 2 024 169 € de biens immobiliers, terrains et constructions, la valeur de ces dernières étant reprise à leur valeur nette comptable à la date d'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2011,
- le passif de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls, dont l'association La Thébaïde devient débitrice pour la totalité, s'établit à la somme de 2 100 818 € à la date d'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2011,
- il résulte des éléments comptables ainsi retenus que l'actif net apporté par l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls à l'association La Thébaïde s'établit à la somme de 3 146 329 € obtenue en retranchant le montant total du passif du montant total de l'actif,

2. CONSTATION DE LA FUSION

- Par suite de l'absorption, l'association La Thébaïde devient propriétaire de la totalité des actifs de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls tel qu'il résulte du traité de fusion ci-dessus relaté,
- Par suite de la dévolution, l'association La Thébaïde devient débitrice de la totalité du passif de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls dans les conditions et suivant la liste détaillée et chiffrées qui figurent dans le traité de dévolution ci-dessus relaté,
- la fusion est soumise à la condition suspensive de l'agrément par les autorités de tutelles, le Conseil général des Yvelines et l'Agence régionale de santé, du transfert des mandats de gestion des établissements gérés par l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls à l'association La Thébaïde ;

VU l'acte n° 11322005, en date du 15 décembre 2011, dressé par Maître Olivier BEDICAM, notaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines, à la requête de Mme Janic VUILLEMIN, agissant en qualité de Présidente de l'association dénommée A.L.T.I.A. Mauldre & Gally (Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement) laquelle déclare qu'aux termes de

l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2011, les membres de l'association La Thébaïde ont décidé du changement de la seconde dénomination pour la première.

CONSIDÉRANT que la fusion absorption de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls par l'association A.L.T.I.A. Mauldre & Gally (Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement) anciennement dénommée La Thébaïde, s'inscrit dans le cadre de l'évolution actuelle du secteur médico-social ;

CONSIDÉRANT que les formalités légales ou réglementaires ont été respectées pour que la fusion absorption de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls par l'association A.L.T.I.A. Mauldre & Gally prenne effet de plein droit ;

CONSIDÉRANT que l'association absorbante A.L.T.I.A. Mauldre & Gally prend à sa charge l'ensemble des biens, droits et obligations de l'association absorbée A.P.E.I. du Bois-Mesnuls, notamment la totalité de son passif y-compris les dettes et charges qui auraient été omises dans la comptabilité de l'association absorbée ;

SUR proposition de Mme le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'autorisation détenue antérieurement par l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls pour gérer le foyer de vie dénommé La Montagne, sis, le bois des Mesnuls, chemin de Poissy, 78580 Maule, est transférée à l'association A.L.T.I.A. Mauldre et Gally (Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement) dont le siège social est situé 7/9, rue Camille Claudel, 78450 Villepreux.

ARTICLE 2 : la capacité autorisée du foyer de vie La Montagne s'établit à 22 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : L'établissement est destiné à accueillir des adultes handicapés mentaux des deux sexes, reconnus inaptes au travail, disposant d'une certaine autonomie ne justifiant pas leur placement en FAM ou en MAS et pour lesquels une décision d'orientation a été notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil général.

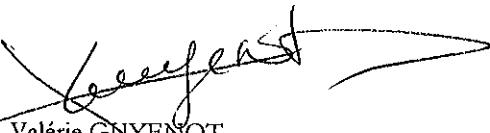
ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 6 : Mme. le Directeur général des services du Département et M. le Directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Île-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, des Mairies de Maule et de Villepreux et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 17 JUL. 2012
Le Président du Conseil général


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 23 juillet 2012
Le Responsable Adjoint,


Valérie GUYENOT.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES DU DÉPARTEMENTHôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES

AD 222-348

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux

PR/NJ N° 2012-TARIF- 222

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-683 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiant et complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 30 mai 1972, approuvant l'avant-projet présenté par l'association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Bois-Mesnuls, d'acquisition, d'aménagement, d'extension et d'équipement d'une propriété sis à Maule, au lieu-dit le Bois des Mesnuls, destinée à la création d'un établissement de travail protégé (Centre d'aide par le travail) avec Foyer à vie pouvant accueillir au maximum 55 handicapés mentaux adultes âgés de plus de 18 ans dont 40 internes de sexe masculin et 15 demi-pensionnaires des deux sexes ;

VU la convention, effective le 27 décembre 1972, passée entre le Département des Yvelines et l'association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Bois-Mesnuls, autorisant cette dernière à faire fonctionner, au lieu-dit Le Bois des Mesnuls et pour une durée de provisoire de 6 mois à compter de l'effectivité de la convention précitée, un établissement comprenant :

- Un foyer d'une capacité globale de 40 places :
 - a) 15 étant destinées à héberger des inadaptés mentaux arriérés profonds, de sexe masculin, âgés de plus de 18 ans,
 - b) 25 étant destinées à héberger des inadaptés mentaux, de sexe masculin, débiles profonds et moyens, âgés de plus de 18 ans.
- Un centre d'aide par le travail d'une capacité globale de 40 places dont 25 réservés aux pensionnaires définis au § b ci-dessus et 15 places appelées à recevoir, en externat, des inadaptés des deux sexes de même catégorie ;

VU l'arrêté départemental n° 84-TE-321, en date du 11 mai 1984, autorisant l'association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Bois-Mesnuls à restructurer l'ensemble de l'établissement (foyer d'hébergement et foyer de vie) sis, le bois des Mesnuls, chemin de Poissy, et à créer 7 lits supplémentaires (avec introduction de la mixité) au foyer de vie et fixant la capacité :

- du foyer d'hébergement à 33 lits destinés à recevoir des handicapés mentaux adultes de sexe masculin, débiles moyens et profonds semi-éducables,
- du foyer de vie à 22 lits (15+7) destinés à recevoir des handicapés mentaux adultes des deux sexes, arriérés profonds et polyhandicapés ;

VU l'arrêté départemental n° 90-TE-151, en date du 17 août 1990, autorisant l'association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Bois-Mesnuls à procéder à l'extension de 4 places d'hébergement permanent de la capacité du foyer d'hébergement pour Adultes Handicapés mentaux du Bois-Mesnuls à Maule ;

VU l'arrêté départemental n° 2000-EQP-15 en date du 17 août 1990 autorisant l'association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Bois-Mesnuls à porter la capacité du foyer d'hébergement de 37 à 39 places en créant 2 places d'hébergement temporaire sans moyens supplémentaires, la capacité du foyer d'hébergement étant ainsi répartie :

- 37 places d'hébergement permanent

- 2 places d'hébergement temporaire

L'établissement est destiné à recevoir des adultes handicapés mentaux, de sexe masculin, reconnus aptes au travail et autonomes dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante.

VU le procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des membres de l'association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Bois-Mesnuls, en date du 24 septembre 2011, approuvant et acceptant :

- dans sa première résolution, le projet de fusion contenant apport à titre de fusion par l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à l'association La Thébaïde et notamment la charge de satisfaire à tous les engagements de l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls et d'acquitter son passif,
- dans sa deuxième résolution, que l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls se trouvera dissoute et liquidée de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale des membres de l'association La Thébaïde qui constatera la réalisation définitive de la fusion et qu'il ne sera, en outre, procédé à aucune opération de liquidation de l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par l'association La Thébaïde ;

VU le procès verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des membres de l'association La Thébaïde, en date du 1^{er} octobre 2011 :

- approuvant, dans sa deuxième résolution, le projet de traité de fusion/absorption contenant apport à titre de fusion par l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à l'association La Thébaïde et notamment la charge de satisfaire à tous les engagements de l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls et de payer son passif,
- décidant, dans sa quatrième résolution, que la fusion de l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls avec l'association La Thébaïde par voie d'absorption de la première association par la seconde deviendra définitive et l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls sera dissoute et liquidée,
- décidant, dans sa cinquième résolution, de modifier la dénomination de l'association La Thébaïde qui deviendra, à compter de ce jour, A.L.T.I.A. Mauldre & Gally (acronyme signifiant Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement),
- constatant, dans sa neuvième résolution, qu'en conséquence de l'approbation, dans sa deuxième résolution, du projet de fusion, la fusion par absorption de l'A.P.E.I. du Bois-Mesnuls se trouvait définitivement réalisée.

VU le récépissé, donné par la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie le 15 novembre 2011 au Président de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) du Bois-Mesnuls d'une déclaration, en date du 3 novembre 2011, faisant connaître la dissolution de l'association précitée, portant le n° W781001632 et dont le siège social est situé Le Bois des Mesnuls, 78580 Maule ;

VU le récépissé, donné par la sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 18 novembre 2011 à la Présidente de l'association A.L.T.I.A. Mauldre & Gally (Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement), d'une déclaration en date du 18 novembre 2011, faisant connaître les changements de statuts, de titre et de dirigeants dans l'association précitée, portant le n° W783000188, précédemment intitulée La Thébaïde et dont le siège social est situé 7/9, rue Camille Claudel, 78450 Villepreux ;

VU l'acte n° 11322003, en date du 15 décembre 2011, reçu par Maître Olivier BEDICAM, notaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines, contenant fusion absorption sous condition suspensive, à la requête de l'association absorbée dénommée A.P.E.I. du Bois-Mesnuls et de l'association absorbante dénommée La Thébaïde et notamment les points suivants :

1. EXPOSÉ

- aux termes d'un acte sous seing privé en date à Villepreux du 14 septembre 2011 a été établi le traité d'apport-fusion de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls au profit de l'association La Thébaïde et dont les termes sont rapportés dans le présent acte,
- l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls gère 3 établissements, totalisant 134 places d'accueil et situés sur le territoire de la commune de Maule : un E.S.A.T. de 73 places, un foyer d'hébergement de 39 places dont 12 places en pavillons en ville et un foyer de vie de 22 places,
- la fusion par absorption de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls par l'association La Thébaïde se justifie en réponse aux mesures de restructuration du secteur médico-social et par les objectifs communs et complémentaires que les deux associations partagent,
- l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls apporte à l'association La Thébaïde, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine,
- toutes les opérations qui auraient été faites par l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls antérieurement ou postérieurement au 1^{er} janvier 2011, date d'effet de la fusion, tant pour l'actif que pour le passif, y-compris les dettes et charges qui auraient été omises dans la comptabilité de l'association absorbée A.P.E.I. du Bois-Mesnuls, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de l'association absorbante La Thébaïde,
- l'actif apporté par l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls à l'association La Thébaïde s'établit à la somme de 5 247 147 € dont 1 216 587 € de valeurs de placement et 2 024 169 € de biens immobiliers, terrains et constructions, la valeur de ces dernières étant reprise à leur valeur nette comptable à la date d'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2011,
- le passif de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls, dont l'association La Thébaïde devient débitrice pour la totalité, s'établit à la somme de 2 100 818 € à la date d'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2011,
- il résulte des éléments comptables ainsi retenus que l'actif net apporté par l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls à l'association La Thébaïde s'établit à la somme de 3 146 329 € obtenue en retranchant le montant total du passif du montant total de l'actif,

2. CONSTATION DE LA FUSION

- Par suite de l'absorption, l'association La Thébaïde devient propriétaire de la totalité des actifs de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls tel qu'il résulte du traité de fusion ci-dessus relaté,
- Par suite de la dévolution, l'association La Thébaïde devient débitrice de la totalité du passif de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls dans les conditions et suivant la liste détaillée et chiffrées qui figurent dans le traité de dévolution ci-dessus relaté,
- la fusion est soumise à la condition suspensive de l'agrément par les autorités de tutelles, le Conseil général des Yvelines et l'Agence régionale de santé, du transfert des mandats de gestion des établissements gérés par l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls à l'association La Thébaïde ;

VU l'acte n° 11322005, en date du 15 décembre 2011, dressé par Maître Olivier BEDICAM, notaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines, à la requête de Mme Janic VUILLEMIN, agissant en qualité de Présidente de l'association dénommée A.L.T.I.A. Mauldre & Gally (Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement) laquelle déclare qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2011, les membres de l'association La Thébaïde ont décidé du changement de la seconde dénomination pour la première.

CONSIDÉRANT que la fusion absorption de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls par l'association A.L.T.I.A. Mauldre & Gally (Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement) anciennement dénommée La Thébaïde, s'inscrit dans le cadre de l'évolution actuelle du secteur médico-social ;

CONSIDÉRANT que les formalités légales ou réglementaires ont été respectées pour que la fusion absorption de l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls par l'association A.L.T.I.A. Mauldre & Gally prenne effet de plein droit ;

CONSIDÉRANT que l'association absorbante A.L.T.I.A. Mauldre & Gally prend à sa charge l'ensemble des biens, droits et obligations de l'association absorbée A.P.E.I. du Bois-Mesnuls, notamment la totalité de son passif y-compris les dettes et charges qui auraient été omises dans la comptabilité de l'association absorbée ;

SUR proposition de Mme le Directeur général des services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'autorisation détenue antérieurement par l'association A.P.E.I. du Bois-Mesnuls pour gérer le foyer d'hébergement dénommé La Vallée, sis, le bois des Mesnuls, chemin de Poissy, 78580 Maule, est transférée à l'association A.L.T.I.A. Mauldre et Gally (Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement) dont le siège social est situé 7/9, rue Camille Claudel, 78450 Villepreux.

ARTICLE 2 : la capacité autorisée du foyer d'hébergement La Vallée s'établit à 39 lits ainsi répartie :

- 37 lits d'hébergement permanent
- 2 lits d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 : L'établissement est destiné à accueillir des adultes handicapés mentaux de sexe masculin, reconnus aptes au travail, autonomes dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante et pour lesquels une décision d'orientation a été notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation de l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil général.

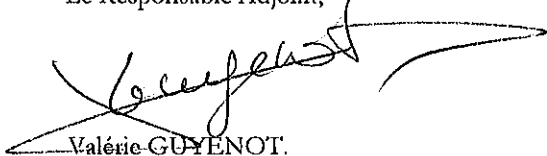
ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 6 : Mme. le Directeur général des services du Département et M. le Directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Île-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, des Mairies de Maule et de Villepreux et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le... 17 JUL. 2012
Le Président du Conseil général


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 23 juillet 2012
Le Responsable Adjoint,


Valérie GUYENOT.

Direction générale des Services

Direction de l'Autonomie

A0222.349

ARRÊTÉ

Service de l'Aide Sociale Générale

HÔTEL DU DEPARTEMENT
2, place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES YVELINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses titres III et IV- Livre II ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et le décret n°2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n°2001-647 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 1989 relative au relèvement du taux de remboursement des heures d'aide ménagère attribuées aux bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2001 relative aux décisions et orientations pour la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie dans le Département des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil Général du 21 novembre 2008 relative à la participation financière du bénéficiaire de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'actualisation du règlement départemental d'aides sociales ;

ARRETE

ARTICLE I

Dans le cadre des prestations à domicile, le taux de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale est fixé à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- | | |
|---|---------|
| - tarif horaire en semaine | 18,90 € |
| - tarif horaire dimanches et jours fériés | 21,60 € |

La participation horaire à la charge de l'utilisateur reste inchangée, soit 0,30 €, et s'ajoute aux tarifs ci-dessus.

ARTICLE II

Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.), les barèmes forfaitaires pour l'élaboration du plan d'aide en faveur des bénéficiaires de l'A.P.A. sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2012 :

① utilisant des services prestataires (centres communaux d'action sociale, associations...)

- tarif horaire en semaine 19,20 €
- tarif horaire dimanches et jours fériés 21,90 €

② ayant recours à des associations mandataires

- tarif horaire en semaine 14,69 €
- tarif horaire dimanches et jours fériés 22,07 €
- garde de nuit "calme" 76,78 €
- garde de nuit "agitée" 108,35 €

③ employant directement un salarié

- tarif horaire en semaine 11,56 €
- tarif horaire dimanches et jours fériés 17,32 €

④ placés en foyer-logement

- le forfait est calculé en fonction de la tarification "dépendance de l'établissement" lorsqu'elle existe

⑤ placés en accueil familial

- le forfait est calculé en fonction de la rémunération pour service rendu et indemnité de sujétion particulière

⑥ les aides techniques

- produits d'hygiène (par jour) 3,29 €
- portage de repas (par jour) 3,98 €
- frais divers forfait "libre"
- téléassistance (tarif mensuel) 8,60 €

⑦ les frais "autres"

- transports 85 € maximum
- adaptation de l'habitat forfait "libre"
- tarif accueil de jour/jour
 - pour les structures des Yvelines tarif arrêté par le Président du Conseil général
 - pour les structures hors Yvelines 22,87 € maximum
- tarif accueil temporaire/jour : 90 jours/an maxi 33,54 € maximum

ARTICLE III :

A l'avenir, toute augmentation du Salaire Minimum de Croissance (S.M.I.C.) sera répercutée directement sur les tarifs appliqués aux «services mandataires» et aux «salariés» de l'A.P.A. sans arrêté préalable, dans la mesure où ces derniers sont basés sur l'évolution de cet indice.

ARTICLE IV

Mme le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Versailles, le 18 JUIL. 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2012-380

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 226

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1^{er} juillet 2012 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Le Clos Saint Jean
3 avenue Victor Hugo
78430 GARGENVILLE

PREF. 78

20.07.12

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	23 630 €			23 630 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	200 438 €			200 438 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	224 068 €			224 068 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	224 068 €			224 068 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	224 068 €			224 068 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	224 068 €			224 068 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	224 068 €			224 068 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1^{er} juillet 2012 :

- GIR 1 et 2	18,27 Euros
- GIR 3 et 4	11,60 Euros
- GIR 5 et 6	4,92 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100 %, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30 %,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30 %, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100 %,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

19 JUIL 2012

2012

Alain SCHMITZ

Arrete_DEF_COM_NH_CONV.doc EHPAD Le Clos Saint Jean - Gargenville

Pour ampliation,
Versailles, le 24 juillet 2012
L'Inspecteur de Tarification,

Christophe MAZEL.

99

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 224

AO 2012-351

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite, signée par M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général, effective au 1^{er} août 2012 ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

LES TILLEULS

Rue Charles Dupuis

78510 TRIEL SUR SEINE

PREF. 78

2007-12

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	259 616 €			259 616 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	881 765 €			881 765 €
	Groupe III : Dépenses de structures	289 727 €			289 727 €
	Total général (I+II+III)	1 431 108 €			1 431 108 €
	Couverture déficits antérieurs	5 422 €			5 422 €
	Total dépenses d'exploitation	1 436 530 €			1 436 530 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 324 166 €			1 324 166 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	59 600 €			59 600 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	1 444 079 €			1 444 079 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	1 444 079 €			1 444 079 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} août 2012 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **62,51 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **78,89 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

PREP. 78
20.07.12

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	48 433 €			48 433 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	293 461 €			293 461 €
	Groupe III : Dépenses de structures	3 288 €			3 288 €
	Total général (I+II+III)	345 182 €			345 182 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	345 182 €			345 182 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	340 182 €			340 182 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 000 €			5 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	345 182 €			345 182 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	345 182 €			345 182 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1^{er} août 2012 :

- GIR 1 et 2 20,23 Euros
- GIR 3 et 4 12,84 Euros
- GIR 5 et 6 5,45 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **19 JUL. 2012**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ
Alain SCHMITZ
200712

Pour ampliation,
Versailles, le 24 juillet 2012
L'Inspecteur de Tarification,

Christophe MAZEL
Christophe MAZEL

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 285

AO 202 - 352

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la Convention tripartite signée le 28 juin 2012 et effective au 1^{er} août 2012 entre M. le Directeur de l'ARS, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

VU les propositions budgétaires 2012 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
La Fontaine Médicis
20 rue des Prés
78711 MANTES LA VILLE

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 décembre 2012, sont autorisées comme suit :

PREF 78
2012 12

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	19 281 €			19 281 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	148 817 €			148 817 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	168 098 €			168 098 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	168 098 €			168 098 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	168 098 €			168 098 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	168 098 €			168 098 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	168 098 €			168 098 €

⇒ **Tarifs journaliers Dépendance** (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er août 2012 :

- GIR 1 et 2 19,10 Euros
- GIR 3 et 4 12,12 Euros
- GIR 5 et 6 5,14 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **19 JUL. 2012**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 24 juillet 2012
L'Inspecteur de Tarification,


Christophe MAZEL.

AO 2012.353

Direction de l'Autonomie
Service des équipements sociaux et
médico-social

ARRETE N° 2012-136

ARRETE N° 2012. Tarif. 221

**ARRETE DE NOUVELLE CAPACITE DE L'E.H.P.A.D
« Georges Rosset »
sis 40 rue des Eveuses – 78120 Rambouillet**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2003- EQP-35 du président du Conseil Général en date du 18 septembre 2003 autorisant l'association « Le refuge du Cheminot » à créer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par restructuration et extension de la capacité d'accueil de la maison de retraite « Georges Rosset » 41, Rue Raymond Patenôtre à Rambouillet.

VU l'arrêté préfectoral n° A-06-00117 en date du 19 janvier 2006 autorisant l'association « Le refuge du cheminot » 23 rue Yves Toufic 75 010 Paris à procéder à la restructuration et à l'extension de la maison de retraite « Georges Rosset » implantée au 41, rue Raymond Patenôtre 78120 Rambouillet, d'une capacité de 80 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire :

VU l'arrêté conjoint N°A-07-01874 et N°2007-tarif-330 en date du 10 septembre 2007 autorisant la transformation des 80 lits de maison de retraite « Georges Rosset » au 41 rue Raymond Patenôtre à Rambouillet-78120 en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, l'entrée se faisant désormais au 40 rue des Eveuses à Rambouillet.

VU l'arrêté conjoint N°2011-114 et N° 2011-Tarif-110 en date du 13 juillet 2011 autorisant la transformation de 2 lits d'hébergement temporaire sur les 4 existants en 2 lits d'EHPAD « Georges Rosset » au 41 rue Raymond Patenôtre à Rambouillet-78120.

VU le courrier en date du 26 janvier 2012 de l'association « le refuge des Cheminots » dont le siège se situe 64 Boulevard de Reuilly, Paris 12^{ème}, demandant la transformation des 2 places d'hébergement temporaire restantes en 2 places d'accueil permanent pour aboutir à 80 lits d'accueil permanent.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETEMENT

N° FINESS : 780 701 652

ARTICLE 1 : La transformation des 2 places d'hébergement temporaire existantes en 2 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Georges Rosset » sis 40 rue des Eveuses à Rambouillet (78120) est autorisée.

ARTICLE 2 : La capacité de l'établissement est à compter du 1^{er} juillet 2012 la suivante :

- 80 lits d'hébergement permanent dont 14 lits de cantou

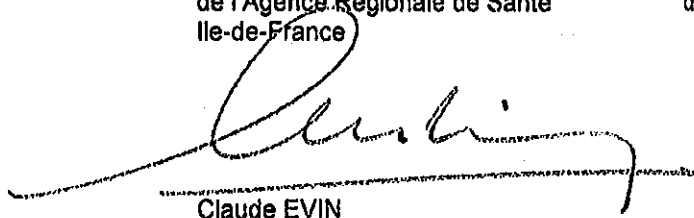
ARTICLE 3 : L'établissement est entièrement habilité à l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions de cet arrêté expose l'intéressé à l'application de l'article L.322-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Rambouillet pendant une durée d'un mois et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 20 JUL. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



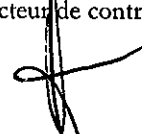
Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
des Yvelines



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 6 août 2012
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et de tarification,



Sylvie LAFLUTTE

107